



Ville de Genève

EXTRAIT
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2005

PR-386 II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 925 000 francs destiné au renouvellement de certains poids lourds de l'administration municipale.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 925 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2006 à 2015.

Art. 4. – La dépense prévue sera effectuée sous réserve de la prise en compte des conclusions de l'étude de la proposition PR-317 «Etude d'impact de l'utilisation de véhicules propres – dans le parc de la Ville de Genève».

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Hélène Ecuyer

La Présidente:

Catherine Gaillard-lungmann